Soins cliniques en pharmacie.

Dans leur mission de soutien et de coordination des services de première ligne, le DRMG (Département régional de médecine générale) de Montréal et la DRASMP (Direction régionale de l'accès aux services médicaux de proximité) représentés respectivement par Dre Ariane Murray et Mme Marie-Ève Brunelle, ont rendu visite le 30 novembre 2023, à une pharmacie de Pointe-aux-Trembles affiliée à la bannière Pharmaprix. Cet établissement, représenté par M. Jérôme Goulet, pharmacien, dispose d'une clinique de soins en pharmacie, un service utile dans l'accès aux soins de première ligne, particulièrement en cette période hivernale marquée par la montée des affluences dans les services d'urgences.



Marie-Ève Brunelle (Directrice DRASMP), Jérome Goulet (pharmacien), Dre Ariane Murray (cheffe DRMG)

L'objectif de cette visite était d'échanger et d'encourager le développement de ces pratiques en première ligne qui sont de réelles alternatives aux passages aux urgences et qui contribuent à répondre à certains enjeux comme le suivi des patients avec maladies chroniques et sans médecins de famille. Selon un cadre défini par la réglementation notamment la Loi 41, un pharmacien peut amorcer, modifier ou ajuster une thérapie médicamenteuse, administrer un médicament et prescrire des tests. Voir en annexe, la fiche résumant les activités professionnelles des pharmaciens.

1

Annexe : Fiche résumé des activités professionnelles des pharmaciens

Problèmes de santé aigus (sans ordonnance préalable)

- Évaluation et traitement (incluant avec des médicaments d'ordonnance/annexe 1) des signes et symptômes associés aux enjeux de santé suivants :
 - Problèmes urgents (MD ou IPS doit voir les patients dans les 72 heures)
 - Covid-19 (Paxlovid^{MD}) ou influenza (oseltamivir) chez patients à risque
 - Zona n'affectant pas la tête
 - Prophylaxie post exposition au VIH
 - Problèmes courants
 - Prévention des nausées et vomissements
 - Traitement des nausées et des vomissements légers à modérés
 - Cessation tabagique
 - Traitement de la dermatite de contact allergique
 - Traitement de la dyspepsie et du RGO
 - Le pharmacien peut prescrire tout médicament ne requérant pas une ordonnance (annexe 2 et 3)
 - Santé de la femme et santé sexuelle
 - Contraception orale d'urgence (COU)
 - Contraception hormonale pour 6 mois ou moins (peut-être prolongée un autre 6 mois)
 - Supplémentation vitaminique en périnatalité
 - Nausées et vomissements de la grossesse
 - Vaccin dcaT à 26 semaines en vertu de l'<u>Avis sur la stratégie</u> optimale de vaccination contre la coqueluche au Québec
 - Traitement d'une ITSSS d'une personne visée par le TAP
 - Santé voyage
 - Diarrhée du voyageur
 - Prophylaxie du paludisme
 - Prophylaxie du mal aigu des montagnes
 - Vaccination
 - Autres enjeux
 - Prophylaxie antibiotique chez porteurs de valve
 - Prophylaxie cytoprotectrice chez les patients à risque



Récidives de problèmes de santé aigus (avec ordonnance préalable)

- Évaluation et traitement (incluant avec des médicaments d'ordonnance/annexe 1) des signes et symptômes associés aux enjeux de santé suivants :
 - Traitement limité aux récidives datant de moins de 5 ans pour
 - La rhinite allergique
 - L'herpès labial
 - L'acné mineure (sans nodule ni pustule)
 - La vaginite à levure
 - L'érythème fessier
 - La dermatite atopique (eczéma)
 - La conjonctivite allergique
 - La candidose cutanée
 - La candidose reliée à un inhalateur de cortisone
 - Les aphtes buccaux
 - L'infection urinaire chez la femme
 - Traitement limité aux récidives datant de moins de 2 ans pour
 - La dysménorrhée primaire
 - Les Hémorroïdes
 - La Candidose orale

Problèmes de santé chronique

- Prolonger des ordonnances mais sans dépasser la durée de l'ordonnance originale ou un maximum d'un an
- Ajuster la thérapie médicamenteuse
 - Augmenter les doses pour atteindre les cibles reconnues pour le patient
 - Réduire les doses en présence d'effet indésirable
- Substituer au médicament prescrit un autre médicament
 - Lorsque le médicament prescrit est en rupture d'approvisionnement au Québec
 - Lorsqu'il présente un problème relatif à son administration
 - Lorsqu'il présente un risque pour la sécurité du patient

3

- Accompagner et ajuster les doses des patients atteints de certaines maladies chroniques diagnostiquées n'atteignant pas leurs cibles thérapeutiques
 - Hypertension
 - Diabète
 - Dyslipidémie
 - Hypothyroïdie
 - Douleurs chroniques
 - Prophylaxie de migraine
 - MPOC
 - Asthme
 - Anticoagulant/Warfarine

Répondre par écrit à une demande de consultation effectuée par un.e MD/IPS
visant :
Une révision de l'historique des traitements et recommandations
Une ou des recommandations sur la conduite à tenir en rapport avec
des effets indésirables ou des anomalies de laboratoire pour des
traitements ou médicaments
Une analyse pharmacologique pour déterminer la présence ou
l'absence d'un médicament en cause dans un problème de santé ou
une anomalie de laboratoire
☐ Un plan de sevrage d'un médicament avec suivi
Une évaluation des meilleures options pharmacologiques pour une
condition particulière sans réponse au traitement pharmacologique de
première intention
 La demande de consultation peut accorder le mandat d'amorcer une
thérapie médicamenteuse et de la prendre en charge
☐ Une ou des suggestions d'un traitement alternatif ou d'un titrage de
médicament lorsqu'il n'existe aucun algorithme de traitement ou
nomogramme s'appliquant à ce patient

Sources

Loi sur la pharmacie

Règlement sur l'amorce et la modification d'une thérapie médicamenteuse, sur l'administration d'un médicament et sur la prescription de tests par un pharmacien

Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien

Entente AQPP-MSSS

4